

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mars 2006

CONTRÔLE DE LA VALIDITÉ DES MARIAGES - (n° 2838)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. Delnatte, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 7

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Dans le premier alinéa de l'article L. 2121-1 du code de la santé publique, les mots : « du troisième alinéa » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.